

Nous Soussignés Courtiers Lices
de la ville & Canton de la Nouvelle Orleans,
Certifions avoir vendu ce jour, à Monsieur Arnaud
Bausais de la Pointe Coupée un negre Brut
Agé d'environ dix huit ans de nation Maminga,
Provenant du Navire La Caroline Venir de Chartres,
le dit negre vendu pour le Compte de Monsieur
A. Bonnamy, tel qu'il se poursuit & comporte,
Comme marchandise exposée en foire & Sans autre
garantie que celle de la propriété & ce pour le prix
& Somme de cinq cents cinquante Piastres que
le dit Sieur Arnaud Bausais nous a presentement
compté, & au quel nous avons livré le Sus dit
negre après qu'il l'a vu & visité & qu'il s'en est
trouvé Satisfait, moyennant quoi, il devient sa
propriété & peut en disposer à son gré, lui donnant
par le présent pleine & entière quittance en foy
de quoi N^{lle} Orleans le 28. Janvier 1807

C. B. Dupan

Passé en M^{rs} Jean-B^t Bausais
la vente ci-dessus telle quelle se
comporte avec les mêmes conditions &
le même prix
P^{te} Coupée A^d Bausais
le 16 Mars 1807

No. 27